

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du 21 décembre 2017

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation : 16.12.2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean BELIARD, Sébastien MONCOURT, Mmes, Mireille EDOUARD ; MM. Olivier DOAT, Jean-Pierre LAUDREN, Mmes, Sandra GUYOU, Sylvaine PHILIPPOT, Christine CAULIÉ.

Excusés : Daniel ESPOSITO a donné procuration à Mme EDOUARD.

Absents : Nathalie ALIMY, Thierry DOAT, Mickaël BARBE, Anne-Sophie DUCHESNE, Emmanuelle PRETERRE.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 29 novembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Décision Modificative Budget Commune

1.2 Admission en non-valeur

1.3 Indemnités au comptable public

2. PATRIMOINE / URBANISME

2.1 Bail emphytéotique maison Labat avec l'association ADICHATS

2.2 Convention d'occupation précaire ex boulangerie avec l'association ADICHATS

3 PERSONNEL

3.1 Activité accessoire

4 QUESTIONS DIVERSES

1.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire aux budgets les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
168758-041	Autres dettes regroupement de collectivités		+ 4 529 €
1641-041	Emprunt (régularisation écritures comptables)	+ 4 529 €	
2116-120	Cimetière plus-value	+ 4 340 €	
022	Dépenses imprévues	- 4 340 €	
2315-124	Immo. En cours CAB	+ 5 120 €	
022	Dépenses imprévues	- 5 120 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 9 460 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 9 460 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide les virements de crédits ci-dessus.

1.2 ADMISSION EN NON-VALEUR.

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012 pour un montant de 84,10 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 03/07/2017, ceci est une mesure administrative visant à alléger la comptabilité du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 99 et 102 de l'exercice 2012, (objet : cantine scolaire : 84,10 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 84,10 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

1.3 INDEMNITE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Mme EDOUARD propose de donner 70 % de l'indemnité précisant que les autres communes ne donne pas la totalité voire ne la donnent pas du tout. M. le Maire souhaite que la totalité soit versée vu qu'il n'y a pas de problème avec les services de la trésorerie et que le secrétariat les sollicite.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de demander le concours de M. GARRIGA, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017 soit 418,47 €,

- D'accorder l'indemnité de confection de budget pour l'année 2017 soit 45.73 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. GARRIGA, receveur municipal.

2.1 BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION ADICHATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle qu'afin de régulariser la situation de l'occupation d'un immeuble communal situé 7 rue Eugène Faivre appelé Maison LABAT par l'association ADICHATS.

Actuellement l'occupation est régie par bail emphytéotique depuis le 01/01/1987 pour 40 années. Le CRIDON (Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales) dans son avis signale des clauses pouvant porter à litige. L'assiette parcellaire du bail a été modifiée au cours des années (notamment cession d'une partie des parcelles au profit de la CDC pour y implanter l'ALSH).

Il est donc opportun de régulariser cette situation et de le laisser à la disposition de **l'association ADICHATS**, ceci par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de quarante (40) ans à compter du 01 mars 2018 pour se terminer le 28 février 2058. Un loyer annuel serait demandé à **l'association ADICHATS** pour un montant de 600 €. Il portera sur les parcelles suivantes : section AC n° 14, 15, 59, 61, 443, 604, 605, 606, 609, 611, 618 et 620 pour une surface totale de 8128 m².

Vu ledit dossier,

Vu l'acte d'acquisition passé par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° - la mise à disposition par bail emphytéotique, à **l'association ADICHATS** de l'immeuble communal situé 7 rue Eugène Faivre appelé Maison LABAT pour une durée de 40 ans avec un loyer de 600 € annuel pour les parcelles AC 14, 15, 59, 61, 443, 604, 605, 606, 609, 611, 618 et 620

2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

3° - que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

2.2 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EX BOULANGERIE AVEC L'ASSOCIATION ADICHATS

Monsieur le Maire informe que l'association ADICHATS recherche un local pour installer ses bureaux et l'espace de vie sociale et est très intéressé par l'ancienne boulangerie-bibliothèque. Leur projet serait de réhabiliter le bâtiment tout en conservant l'activité de la bibliothèque municipale.

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnables et les dossiers de demande de subvention doivent comporter un acte de d'occupation (bail, convention...) au nom de l'association.

M. le Maire propose qu'une convention d'occupation précaire de deux ans soit signée avec l'association ADICHATS. En effet, cette convention ne nécessite pas d'acte notarié et permettra de récupérer le bâtiment en cas de refus de subvention à l'association ou autre. Un loyer de 50 € mensuel sera demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la parcelle AC 62

3.1 CREATION ACTIVITE ACCESSOIRE

Afin d'organiser et animer le Conseil Municipal des Jeunes, le conseil municipal souhaite procéder au recrutement d'un poste d'animateur territorial à temps non complet (nombre d'heures défini chaque mois). La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la fonction publique territoriale à temps plein. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 8.10 € (taux horaire des autres animateurs, Arcadie...) net de l'heure, au nombre d'heures effectuées, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : PROCEDE à la création d'une activité accessoire pour l'organisation et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

Article 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de 8.10€ net de l'heure à hauteur de des heures effectuées.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4 QUESTIONS DIVERSES

M. MONCOURT informe que M. GIACOBBI, Centre Routier Départemental, a répondu à sa demande concernant l'implantation de ralentisseurs de type « coussins berlinois » pour les routes de Langon et Bazas en précisant que cette solution n'était pas envisageable : trop de trafic de poids lourds pour la durabilité de ces ralentisseurs. Il préconise la réalisation d'une chicane et estime le coût à 60 000 € avec maîtrise d'œuvre par un bureau d'études. Voir quelles subventions la commune pourrait obtenir pour une réalisation en 2018 et 2019.

M. BRETEAU informe que Dominique CHABAUD aura un renouvellement de contrat aidé d'un an suite à l'obtention d'une dérogation.

Le nouvel estimatif CAB chiffré à 400 000 € a été transmis à tous les conseillers ainsi qu'un point financier de l'année écoulée.

La séance est levée à 21 h 30

P. BRETEAU

J. BELIARD

S. MONCOURT

O. DOAT

S. GUYOU

JP LAUDREN

S. PHILIPPOT

C. CAULIE

M. EDOUARD